Mise en place par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle.

15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

| | |
|---|---|
| Montant en kWh cumac par m² de serre chauffé. | 170 |

*Certificats d'économies d'énergie*

*Opération n°* **IND-EN-02**

**Isolation de combles ou de toitures (DOM)**

1. Secteur d'application.

Industrie : locaux à usage industriel, existants ou neufs en l'absence de réglementation thermique dans les départements d'outre-mer, de surface totale inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'une isolation thermique de résistance thermique $R \geq 1,2$ m² K/W en comble ou en toiture.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Les isolants ont une certification ACERMI ou des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un mode de preuve légal dans un Etat membre de l'Union européenne ou un Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen ou en Turquie.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

25 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

| | |
|---|---|
| kWh cumac/m² d'isolant posé. | 1 600 |

En application de l'article 3 du décret n° 2006-603 du 23 mai 2006 relatif aux certificats d'économies d'énergie, il est attribué le double du montant des kWh cumac obtenu par le calcul ci-dessus pour cette action menée dans les DOM.

*Certificats d'économies d'énergie*

*Opération n°* **IND-EN-01**

**Isolation des murs (DOM)**

1. Secteur d'application :

Industrie : locaux à usage industriel, existants ou neufs en l'absence de réglementation thermique dans les départements d'outre-mer, de surface totale inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'une isolation thermique de résistance thermique $R \geq 1,2$ m² K/W sur les murs.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Les isolants ont une certification ACERMI ou des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un mode de preuve légal dans un Etat membre de l'Union européenne ou un Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen ou en Turquie.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

25 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

| | |
|---|---|
| kWh cumac/m² d'isolant posé. | 280 |